

**DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TCO
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST**

**Décision N° DP2023_114
fixant les conditions du prêt et autorisant la signature
de l'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts pour un montant de
6 000 000 € pour le financement des investissements d'Infrastructure du budget annexe
de l'Eau Potable**

Le Président de la Communauté d'Agglomération TCO,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2122-22 al. 3°, L 5211-1 et L 5211-2 ;

Vu l'élection de M. Emmanuel SERAPHIN, Président de la Communauté d'Agglomération du TCO en date du 16 juillet 2020 ;

Vu la délibération n° 2023_099_CC_28 du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2023 portant délégation au Président ;

CONSIDERANT que le Territoire de l'Ouest a souhaité l'accompagnement de la Caisse des Dépôts pour le financement des opérations d'investissements du budget annexe de l'Eau Potable;

DECIDE :

Article 1 :DE CONTRACTER auprès de de la Caisse des Dépôts un prêt de 6 000 000 € sur une durée de 30 ans maximum pour financer partiellement les dépenses d'investissement inscrites au budget annexe de l'eau Potable, selon les caractéristiques annexées ci-dessous :

Caractéristiques	PSPL
Enveloppe	Aqua prêt
Montant	6 000 000 €
Commission d'instruction	3 600 €
Pénalité de dédit	1%
durée de la période	Annuelle
Taux de la période	3,41%
TEG	3,41%
Phase de préfinancement	
Durée du préfinancement	12 mois
Index du préfinancement	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	0,40%
Taux d'intérêt du préfinancement	Livret A + 0,4%
Règlement des intérêts du préfinancement	Paiement périodique
Périodicité du règlement des intérêts du préfinancement	Trimestrielle
Mode de calcul des intérêts du préfinancement	Equivalent
Base de calcul des intérêts du préfinancement	Excat/365
Phase d'amortissement	
Durée	30 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	0,40%
Taux d'intérêt	Livret A + 0,4%
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	SR
Taux de progression de l'amortissement	0%

Article 2 :SIGNER seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de réalisation de fonds.

Article 3 :REALISER seul tous les actes de gestion utiles y afférent.

Fait au Port, le

RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le cas échéant, elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique auprès de mes services dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Saint Denis de la Réunion dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.